



Beter Zeker.  
Bien Sûr.

DE  
INSTALLATION DE  
BASSE TENSION D'UNE

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Hainaut, Rue des Bureaux 1a, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
T: 064 33 64 55, E: [btv.hainaut@btvcontrol.be](mailto:btv.hainaut@btvcontrol.be)

Rapport N°: 0273-170925-04 Date du contrôle: 25/09/2017  
Extra date du contrôle

**DONNEES GENERALES:**

ADRESSE DE  
L'INSTALLATION:

Visualisation de l'installation

**PROPRIETAIRE:**

Adresse:

DEMANDEUR: SERVICE ET PROMOTION

Adresse: RUE PICARD 7 A  
6111 LANDELIES

INSTALLATEUR: SERVICE ET PROMOTION

Adresse:

TVA ou CI:

EAN: / Compteur n° 28956810 Index: 70717,3 kwh

**DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:**

Type d'installation:	Modification /	Type des locaux:	Unité d'habitation
Début travaux fondations:	Avant 01/10/81	Installation électrique:	Avant & Après 01/10/81
Raccordement tension:	Mono 230V	RGIE art.:	86
Câble aliment. tableau princ.:	4 x 6 mm²	Protection raccordement:	40 A
Type électrode de terre:	Piquets	Inter. gén.: type:	2p 40A/300mA
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits term.:	16
Facteurs d'influences externes:	/	Schéma:	TT

**CONTROLE:**

Visite de contrôle suivant: RGIE art. 276.  
Type de contrôle: Examen de conformité et contrôle

**MESURES:**

RA: 14 Ohm RI tot 10 MOhm



**DESCRIPTION:**

Voit aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

**INFRACTIONS CONSTATEES**

Néant

**NOTES**

- 1 Le luminaire salle de bain n'est pas installé.

**Conclusion** L'installation est conforme.  
 Les bornes d'entrées du DPCCR général sont scellées.  
 Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.  
 L'installation doit être vérifiée avant le 25/09/2042 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur

pour le directeur

0273 JEAN PIERRE PIRAUX

**CONTROLES EFFECTUES**

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
  - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition.
  - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects.
  - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
  - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
  - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaires) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installés à poste fixe ou mobile à poste fixe
  - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
  - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

**DÉVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE**

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Signification des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

**QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME**



Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites recontrôler de nouveau.

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 25/09/2042.

BTV Hainaut reste à votre service pour les contrôles nécessaires.